



DECISION N° 2023-1168

Contrat de maintenance du logiciel AXEL De gestion de la petite enfance - Société TEAMNET

Direction du Numérique

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT Adjoint.

Conformément à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique, il convient de conclure **un nouveau contrat de maintenance du logiciel AXEL utilisé par la Division de la Petite Enfance.**

DECIDE

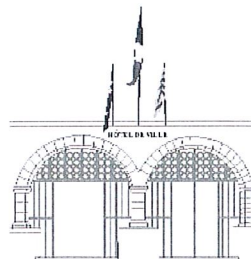
Article 1^{er} :

De conclure un nouveau contrat **de maintenance du logiciel AXEL avec la société TEAMNET** sise 10, Rue Mercœur – 75011 PARIS.

Article 2 :

Ce contrat de maintenance et de services comprend :

- La maintenance corrective ;
- La maintenance et les mises à jour adaptive ;
- La maintenance et les mises à jour évolutive ;
- L'assistance téléphonique à l'utilisation ;



Article 3 :

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 15.804,00 € HT € soit **18.964,80 € TTC.**

Les modalités de règlement, de variation des prix et d'exécution sont fixées dans le contrat de maintenance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services ;
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services ;
Monsieur le Receveur Municipal ;
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **- 5 OCT. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230005-180467-AU-J-J**

Accusé reçu le : **- 5 OCT. 2023**

Affiché le : **- 5 OCT. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

